



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 15 MARS 2023**

**N° 2023 0023**

L'An Deux mille vingt-trois, le quinze mars à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 8 mars 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents :** René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Gérard RUFFIER LANCHE

**Absents excusés,** Olivier CHENU

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	11
Votes pour :	11
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

\*\*\*\*\*

**Objet : Autorisation de signer la convention de mise à disposition de la salle « La Fruitière » avec l'association Yakayalé**

L'association YAKAYALE est représentée par un collectif et fonde son action sur la solidarité, le partage, la création de lien social, l'accueil et l'échange, la lutte contre l'isolement et l'ouverture à tous.

Aussi, la Commune a décidé de soutenir l'association YAKAYALE et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, en mettant notamment des locaux à disposition de l'association, de manière gratuite.

Les locaux mis à disposition sont :

- La salle de La Fruitière, située rue de la Vanoise, 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE, et comprenant une entrée, une grande salle, une cuisine, des sanitaires et une mezzanine.
- La petite salle au-dessus de la salle des fêtes, afin de faire des ateliers créatifs, comprenant une pièce principale et un coin cuisine, le tout d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup>.

Il convient désormais de formaliser cette mise à disposition par une convention (voir annexe).

**MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE**

Cette convention serait signée pour une durée de 3 ans, et pourra être renouvelée par décision expresse de la commune.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE le projet de convention de mise à disposition des locaux à l'association YAKAYALE tel que présenté en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,**

**Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Denis TATOUD**

